

— N° 29. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 30 AOUT 1870.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1871.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1871 s'élève à la somme de fr. 13,433,780 »
 Le total des crédits portés au Budget de 1870 est de 13,174,380 »

Soit pour 1871 une augmentation de 259,400 »
 dont 130,000 francs destinés à couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, ainsi qu'on l'explique plus loin. L'augmentation réelle se réduit donc à 129,400 francs.

Les modifications apportées aux crédits de certains articles du Budget sont expliquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Le crédit de cet article est augmenté d'une somme totale de 21,000 francs, qui se subdivise ainsi qu'il suit :

Augmentation réelle	fr. 16,000 »
Transfert de l'article 3.	5,000 »

La somme de 16,000 francs, dont 15,000 pour le personnel des employés, et 1,000 pour celui des gens de service, est demandée afin de pouvoir augmenter les cadres de l'administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

Le service de cette administration a pris dans ces derniers temps une extension considérable, résultant de différentes mesures qui ont été adoptées dans l'intérêt du public, et notamment dans celui des créanciers de l'État, des porteurs de titres de la dette nationale, des pensionnaires, etc. D'un autre côté, l'accroissement du mouvement des consignations et des cautionnements, les nombreuses relations avec la caisse générale d'épargne et de retraite, la multiplicité toujours croissante des opérations sur le grand-livre de la Dette publique, occasionnent un surcroît de travail auquel le personnel actuel ne peut suffire plus longtemps.

En outre, la loi du 5 juin 1870 sur la milice a institué une caisse de rémunération des miliciens. Sauf le service des rentes, qui sera fait par la caisse générale d'épargne et de retraite, l'administration de la caisse de rémunération sera rattachée à la caisse des dépôts et consignations, placée dans le service de la trésorerie générale, et qui aura également la gestion de la caisse

NOTE PRÉLIMINAIRE.

spéciale instituée en vertu de l'article 76 de la même loi du 3 juin 1870, pour faciliter le remplacement militaire.

Enfin, l'administration de la Trésorerie aura à pourvoir au placement des cautionnements qui, conformément à l'article 72 de ladite loi, seront versés dans les caisses des corps de l'armée et prélevés sur les prix des remplacements, et elle devra opérer le remboursement successif de ces cautionnements, produisant un intérêt de 4 p. % au profit des remplaçants.

Il est impossible d'établir dès à présent le crédit qui sera nécessaire pour assurer ces divers services. Eu égard à l'esprit d'économie qui inspire l'administration, on espère qu'il pourra être restreint entre 30,000 et 35,000 francs. Cette évaluation ne peut être considérée comme excessive, si l'on veut bien remarquer :

1° Quant à la caisse de rémunération, que la durée du service étant de huit années, et le nombre des comptes à ouvrir étant d'environ 7,500 par an, pour autant de miliciens incorporés, en moyenne, dans l'année, il y aura 60,000 comptes ouverts à la huitième année d'existence de la caisse;

2° Que le nombre des remplaçants étant évalué à 3,000 par an, les comptes des cautionnements qui les concernent s'élèveront à 24,000 à la huitième année.

Quant à la caisse pour faciliter le remplacement, elle peut être appelée à prendre un grand développement.

Quoi qu'il en soit, comme il s'écoulera encore un certain temps avant que chacune de ces caisses soit entrée dans une période normale, on croit pouvoir se borner à demander actuellement une augmentation de crédit de 16,000 francs.

Le transfert d'une somme de 5,000 francs de l'article 5 à l'article 2, se justifie par les considérations suivantes :

Le service intérieur des bureaux du Ministère des Finances réclame constamment la présence d'un certain nombre d'ouvriers, d'emballeurs et d'hommes de peine, pour le chauffage des locaux, l'expédition du matériel en province, le transport de ballots, paquets, etc. Ce personnel a, jusqu'à présent, été salarié sur le crédit ouvert à l'article *Matériel*. Mais ce crédit ne doit réellement être appliqué qu'au paiement du salaire d'ouvriers employés extraordinairement et temporairement, tandis qu'une partie de ceux dont on vient de parler sont occupés d'une manière permanente pendant toute l'année. Il paraît dès lors plus régulier de leur allouer un traitement fixe et de les adjoindre au personnel des gens de service. C'est dans ce but que l'on demande le transfert d'une somme de 5,000 francs de l'article 5 à l'article 2.

ART. 3.

Cet article peut être réduit de 5000 francs, d'une part, ensuite du décès d'un avocat du Département des Finances, dont le remplacement n'est pas actuellement nécessaire, et d'autre part, à raison de la diminution constatée dans les frais de procédure, pour les trois dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5.

Le chiffre de cet article, voté au Budget de 1870, est de 94,000 francs. Le chiffre proposé pour 1871 s'élève à 129,000 francs, soit une augmentation de 35,000 francs.

Cette augmentation n'est qu'apparente. Elle résulte de la combinaison de deux transferts dont l'article est l'objet, savoir :

Transfert de l'article 5 à l'article 2, ainsi qu'on vient de l'expliquer, soit en déduction de l'article 5.	fr.	5,000	»
Transferts proposés à l'article 5 :			
1 ^o De l'article 25	fr.	27,000	»
2 ^o De l'article 31		15,000	»
		40,000	
Soit en augmentation	fr.	40,000	»
		35,000	
RESTE, AUGMENTATION.	fr.	35,000	»

L'impression et la reliure du matériel destiné au service des administrations des Contributions et de l'Enregistrement en province, se font par les soins et d'après les ordres de l'administration centrale, qui fournit le papier nécessaire à cette fin, à charge du magasin général des papiers. La dépense est payée sur le crédit des provinces, article 25 du Budget, pour ce qui concerne l'administration des Contributions, et article 31 pour celle de l'Enregistrement.

Il y a là une anomalie : de même que la dépense pour le papier a été centralisée en un crédit unique, il y a lieu de réunir aussi tous les frais d'impression et de reliure du matériel dont le magasin général se trouve à l'administration centrale. Le transfert proposé a donc pour objet une simple mesure d'ordre et de bonne comptabilité.

ART. 7.

L'ensemble des crédits affectés au service de la monnaie est réduit d'une somme de 9000 francs.

Les différents postes que comprend cet article (*voir* les développements du Budget) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Litt. a. Les frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent étant perçus au profit de l'État, en vertu de la loi du 5 juin 1868, les agents chimiques et les instruments nécessaires à la constatation du titre de ces ouvrages, tombent à la charge du trésor. Une augmentation de crédit de 1500 francs est nécessaire pour faire face à cette dépense.

Litt. b. Pas de changement.

Litt. c. Une somme de 12,000 francs figure au Budget de 1870 pour multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comp-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tage. Par suite des mesures prises pour désintéresser complètement le Trésor public dans les frais de fabrication des monnaies, cette somme vient à disparaître du Budget. Les frais dont il s'agit incomberont dorénavant audirecteur de la fabrication et sont compris dans la rétribution qui lui est attribuée pour le monnayage.

Mais pour assurer le service du contrôle et de la surveillance, qui doivent s'exercer d'une manière incessante, tant au bureau de délivrance que dans la salle de vérification, ainsi que pour payer certains frais d'écritures résultant des mesures adoptées en vue de la régularité du service, il y a lieu de remplacer le litt. c de l'article 7 par un nouveau poste, intitulé : *Frais pour le service du contrôle, etc.*, et d'y affecter un crédit de 1500 francs.

Litt. d. Pas de changement.

En résumé, la situation de l'article 7 se présente comme il suit :

Diminution : litt. c.	fr.	12,000	»
Augmentation {	litt. a.	fr.	1,500
	litt. c, nouveau		1,500
			5,000
	RESTE, DIMINUTION.	fr.	9,000

ART. 8.

Un crédit spécial de 150,000 francs est porté au Budget de 1874 comme charge extraordinaire et temporaire, pour frais de fabrication de pièces de cuivre d'un et de deux centimes. Cette dépense n'est qu'apparente; elle est plus que compensée par la valeur monétaire de cette fabrication, portée au Budget des voies et moyens pour une somme de 200,000 francs.

ART. 9.

On demande une augmentation de 10,000 francs sur l'allocation affectée à l'achat des papiers à timbrer. Elle se justifie par l'accroissement constant du débit des papiers timbrés, accroissement qui a produit une augmentation de recettes de près de 200,000 francs pour une période de cinq années.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE
DANS LES PROVINCES.

ART. 11 ET 12.

Un accroissement de crédit de 2,500 francs est demandé pour chacun de ces articles, afin de pouvoir modifier la classification actuelle des agences du Trésor en province, de manière à mettre les traitements et les indemnités de frais de bureau des titulaires mieux en rapport avec leur travail et leur responsabilité, ainsi qu'avec les dépenses résultant de leur gestion.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 13.

Cet article est augmenté de 7,500 francs, pour permettre la création d'un emploi de sous-inspecteur spécial et d'un emploi de chimiste aviseur. Cette double création est motivée par l'accroissement continu du nombre de fabriques de sucres de betterave ⁽¹⁾, ainsi que par les nouvelles mesures prises pour garantir les intérêts du Trésor contre la fraude que pourra susciter l'élévation de l'accise sur les alcools. D'autre part, les progrès réalisés par les industries dont les produits sont soumis aux droits, exigent un surcroît de surveillance afin qu'une partie de l'impôt ne soit frauduleusement éludée.

Au projet de Budget déposé dans la séance de la Chambre du 25 janvier dernier, on ne demandait qu'une augmentation de 1,800 francs, formant le traitement du chimiste aviseur. La somme de 5,500 francs, demandée en plus par le projet actuel, est destinée à la rémunération du sous-inspecteur spécial, qui aura surtout pour mission de contrôler les opérations des distilleries.

ART. 14.

Une augmentation de 6,700 francs est demandée à cet article, afin de pouvoir créer quatre emplois de géomètres du cadastre dans des localités où le personnel actuel est devenu insuffisant pour opérer les mutations cadastrales en temps opportun.

ART. 15.

On demande à l'article 15 une augmentation de 56,200 francs, justifiée par les motifs énoncés ci-après :

1° Les contrôles des contributions directes, des accises et de comptabilité de Bruxelles, d'Ixelles et de Charleroy ont acquis depuis quelque temps une importance telle, qu'un seul titulaire est devenu insuffisant pour assurer convenablement la gestion de chacun d'eux. Il est reconnu nécessaire d'en réduire la circonscription, et de créer deux nouveaux contrôles, l'un de 2^{me} classe, à St-Josse-ten-Noode, l'autre de 3^{me} classe, à Fontaine-l'Évêque. (Traitements, 4,200 francs et 5,600 francs), ci. . . . fr. 7,800 »

2° Deux nouveaux bureaux de douane de 7^{me} classe ont dû être créés, l'un à l'Abcele (Poperinghe), l'autre au Touquet

A REPORTER. . . . fr. 7,800 »

(1) De 1860 à 1870, le nombre des fabriques s'est élevé de 51 à 115. Il sera de 151 pour la campagne de 1870-1871.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	7,800 »
(Warneton). Le traitement du titulaire de chaque bureau est de 2,000 francs, ci	4,000 »
3° L'un des bureaux de douane de Liège a été élevé de la 4 ^{me} à la 2 ^{me} classe, par suite de l'attribution à ce bureau de la perception des droits d'accise. L'augmentation de traitement qui est la conséquence de cette mesure, est de	2,800 »
4° L'intérêt du commerce exige que les formalités douanières s'accomplissent avec la plus grande célérité possible. En vue d'assurer ce résultat, il a été créé, au commencement de l'année 1870 :	
a. Quatre emplois de vérificateur (1), au traitement moyen de 2,000 francs, ci	8,000 »
b. Sept emplois de commis aux écritures, au traitement moyen de 1,600 francs, ci.	11,200 »
5° Dans l'Exposé des motifs de la loi du 15 mai 1870, portant, entre autres dispositions, augmentation de l'accise sur les alcools, le Gouvernement s'est réservé de demander à la Législature les moyens de renforcer la surveillance.	
L'abolition du droit sur le sel permettra de disposer des commis des accises attachés aux fabriques de sulfate de soude. On pense que ce surcroît de personnel suffira, du moins temporairement. Mais il paraît indispensable, afin d'augmenter la force morale du personnel des accises en général, et d'y développer le sentiment du zèle et de l'émulation, d'en modifier les cadres de façon qu'il y ait généralement un commis de 1 ^{re} classe à la tête de chaque section sédentaire. Dans un but d'économie, on avait cru pouvoir, jusqu'à présent, confier les fonctions de chef de service à un certain nombre de commis de 2 ^{me} classe. L'expérience a révélé les inconvénients de ce système, inconvénients qui pourraient acquérir beaucoup de gravité sous l'empire de la nouvelle législation.	
On se propose donc de porter de 177 à 185 le nombre de commis de 1 ^{re} classe, et de réduire de 194 à 186 celui des commis de 2 ^{me} classe. Il en résultera une dépense de	2,400 »
AUGMENTATION de l'article 16 fr.	<u>36,200 »</u>

(1) Le projet primitif ne comportait qu'une augmentation de 3 vérificateurs. Mais depuis lors, une 4^{me} place a dû être créée, par suite de l'ouverture d'un nouveau bureau des douanes à la station du chemin de fer dite : *le Touquet*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17.

L'élévation du droit d'entrée sur les alcools étrangers, l'ouverture de nouvelles voies ferrées, le développement du commerce maritime d'Anvers, l'augmentation du nombre de fabriques de sucre, nécessitent le renforcement du personnel de la douane et de la recherche maritime.

On ne saurait prévoir jusqu'à quel point se pratiquera la fraude des alcools. Mais tout autorise à croire qu'il faudra recourir à une augmentation du personnel pour en assurer la répression, ou pour la prévenir. Quoi qu'il en soit, on attendra, pour recourir à cette mesure, que les faits soient venus en démontrer la nécessité.

On se bornera donc à pourvoir aux besoins qui sont dès à présent constatés, par la création des emplois indiqués ci-après, savoir :

1 Contrôleur	fr.	3,000	»
4 préposés à 1,000 francs		4,000	»
4 — à 900 —		3,600	»
4 — à 800 —		3,200	»
1 matelot à 1,100 —		1,100	»
1 — à 1,000 —		1,000	»
100 préposés temporaires à 800 francs, soit, pour 5 mois d'exercice		35,000	»
Augmentation de l'art. 17.		fr.	48,000
			»

La création d'un nouvel emploi de contrôleur n'était pas prévue au projet primitif du Budget. Mais la nécessité de renforcer la surveillance générale sur les chemins de fer a déterminé l'administration à provoquer cette création, qui a eu lieu par arrêté royal du 26 juin 1870. C'est donc un fait accompli qu'il s'agit de régulariser.

ART. 18.

Une économie de 22,600 francs peut être réalisée sur le crédit affecté aux traitements des agents de la garantie, par suite de la mise à exécution de la loi du 5 juin 1868, qui décrète la liberté du travail des métaux précieux.

ART. 19.

Les employés des douanes chargés en permanence de la surveillance des fabriques de sucre sont astreints à des dépenses extraordinaires, dont ils sont indemnisés au moyen d'un supplément de traitement. L'érection de nouvelles usines exigeant le concours d'un personnel plus nombreux, il est devenu nécessaire d'augmenter le crédit sur lequel sont imputés ces suppléments de traitement. Une somme de 10,000 francs est demandée de ce chef.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20.

Au projet primitif du Budget, on avait proposé à cet article une réduction de 10,000 francs, que l'on croyait possible par suite du décès ou de la mise à la retraite d'un certain nombre d'employés non remplacés.

Comme conséquence de la suppression de la surveillance qui s'exerçait dans les fabriques de sulfate de soude par des employés peu valides, on sera obligé de mettre momentanément en disponibilité ceux de ces agents qui ne sont pas dans les conditions requises pour leur admission à la pension, et qui ne sont pas aptes à remplir d'autres fonctions. C'est pour ce motif que l'on ne propose plus aujourd'hui qu'une réduction de 5,000 francs.

ART. 21.

L'augmentation de 11,100 francs demandée à cet article, se décompose ainsi qu'il suit :

<i>Frais de bureau</i> : charges extraordinaires et temporaires . . . fr.	6,000	»
<i>Frais de tournées</i> : charges ordinaires	5,100	»

On prévoit pour 1871 des dépenses extraordinaires par suite du déplacement, de la restauration et du renouvellement partiel du mobilier de plusieurs directions des contributions ; on les évalue à 6,000 francs.

Quant au frais de tournées, ils s'accroissent d'année en année, à raison du développement de la fabrication des sucres. Une somme de 5,100 francs est jugée nécessaire pour faire face à cet accroissement.

ART. 22.

Les constructions et reconstructions de bâtiments, plus nombreuses d'année en année, donnent lieu à des expertises plus fréquentes pour l'assiette de la contribution personnelle. D'après les faits constatés pour les trois derniers exercices, il y a lieu de porter de 60,000 à 70,000 francs le chiffre de l'allocation affectée à ce service.

ART. 23.

Cet article subit dans son ensemble une réduction de 19,400 francs, provenant des causes suivantes :

1° Une somme de 27,000 francs est transférée à l'art. 5, ainsi qu'on l'a expliqué ci-avant, lorsqu'on s'est occupé dudit article ;

2° Une augmentation de 4,000 francs est demandée pour achat et réparations d'instruments servant aux vérifications de la douane, et à la constatation de la densité des jus de betterave dans les fabriques de sucre (litt. a de l'article).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3° Un surcroît de dépense de 3,600 francs est également prévu du chef de constructions d'aubettes et autres locaux à l'usage de la douane (litt. c de l'article).

Ces deux augmentations de crédit se justifient par la création de nouvelles fabriques de sucre, et par l'établissement de nouveaux bureaux de douane. D'un autre côté, en vue d'accélérer, dans l'intérêt du commerce, les opérations douanières, il est nécessaire de multiplier les instruments qui servent à vérifier le poids et la nature des marchandises.

Résumé pour l'article 25 :

Transfert à l'article 5 (diminution).	fr.	27,000	»
Augmentations	} litt. a.	4,000	»
		litt. c.	3,600
			7,600
			<hr/>
RESTE, diminution.	fr.	19,400	»
			<hr/>

CHAPITRE IV.

ART. 27.

Une augmentation de 2,200 francs est demandée pour cet article. Elle représente les traitements des agents attachés au service des embranchements du canal de Charleroy, qui ont été repris par l'État.

ART. 31.

Par suite du transfert d'une somme de 13,000 francs, opéré de cet article à l'article 5, le crédit est réduit de 60,500 à 47,500 francs.

COMPARAISON

des crédits proposés au Budget de 1871, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1870.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1870.			CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1871.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1871,							
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.			
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.				
I.	Administr. centrale . . .	971,900	57,000	1,008,900	1,025,900	167,000	1,190,900	52,000	"	150,000	"	182,000	"	"	
II.	— de la trésorerie, etc.	170,000	"	170,000	175,000	"	175,000	5,000	"	"	"	5,000	"	"	
III.	— des contributions, etc.	9,520,000	126,800	9,646,800	9,602,200	127,800	9,730,000	82,200	"	1,000	"	83,200	"	"	
IV.	— de l'enregistrem., etc.	2,285,680	17,000	2,502,680	2,274,880	17,000	2,291,880	"	10,800	"	"	"	10,800	"	
V.	Pensions et secours.	58,000	"	58,000	58,000	"	58,000	"	"	"	"	"	"	"	
VI.	Dépenses imprévues	8,000	"	8,000	8,000	"	8,000	"	"	"	"	"	"	"	
	TOTAUX. . . fr.	12,995,580	180,800	13,174,580	15,121,980	511,800	15,455,780	159,200	10,800	151,000	"	270,200	10,800	"	
								EN PLUS : 128,400		EN PLUS : 151,000		EN PLUS : 259,400			

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(11)

[N° 29.]

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1871, est fixé à la somme de *treize millions quatre cent trente-trois mille sept cent quatre-vingts francs (15,455,780 francs)*, conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . .	621,500 »	5,000 »	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	»	
5	Matériel.	99,000 »	50,000 »	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	»	1,190,900 »
7	Service de la monnaie	14,200 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de mon- naies de cuivre.	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers	168,000 »	»	
10	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor.	157,500 »	»	175,000 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	57,500 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
15	Surveillance générale. — Traitements	511,500 »	»	
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	598,000 »	24,500 »	
15	— des contributions di- { Traitements fixes	1,845,700 »	6,000 »	
16	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité. { nités (<i>crédit non limitatif</i>) . .	1,837,000 »	»	
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,582,200 »	6,000 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	57,500 »	»	
19	Suppléments de traitement	140,000 »	»	9,750,000 »
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés.	»	70,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	80,800 »	21,500 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	421,500 »	»	
25	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (<i>crédit non limitatif</i>). .	2,000 »	»	
25	Matériel.	145,000 »	»	
A REPORTER. . . . fr.		10,801,100 »	294,800 »	11,095,900 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	10,801,100 »	294,800 »	11,095,900 »
	CHAPITRE IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
26	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	458,800 »	»	
27	— — du domaine	119,000 »	7,000 »	
28	— — forestier	352,580 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,110,000 »	»	
30	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,291,880 »
31	Matériel	47,500 »	»	
32	Dépenses du domaine	95,500 »	10,000 »	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faci- liser l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 »	»	
34	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>).	1,500 »	»	
	CHAPITRE V. PENSIONS ET SECOURS.			
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	
36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	38,000 »
	CHAPITRE VI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
37	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	13,121,980 »	311,800 »	13,433,780 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 août 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordina-ires.	extraordin.
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	"	Traitement du Ministre.		
2	"	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service		
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances.	52,500	2,000
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	18,500	»
			71,000	2,000
4	"	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs		
Matériel.				
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais	55,000	»
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	20,000	»
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles	26,000	30,000
			99,000	30,000
Service de la Monnaie.				
6	"	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200	»
7	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais, et le service des bureaux de garantie	3,900	»
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.	4,800	»
	c.	Frais pour le service du contrôle.	1,500	»
	d.	Location d'une maison pour le service de l'administration; contributions, abonnement à l'eau et au gaz	4,000	»
			14,200	»

A REPORTER. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
621,500	5,000	626,500	605,500	21,000	»	
71,000	2,000	73,000	78,000	»	5,000	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
99,000	30,000	129,000	94,000	35,000	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
14,200	»	14,200	25,200	»	9,000	
837,900	37,000	874,900	832,900	36,000	14,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).			
8	»	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre			
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.</i>			
			CHARGES		
			ordinaires.	extraordin.	
9	a.	Papiers à timbrer	80,000	»	
	b.	Papier électoral	15,000	»	
	c.	Autres papiers de toute espèce.	75,000	»	
			168,000	»	
		<i>Documents statistiques.</i>			
10	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	12,000	»	
	b.	— de publication	6,000	»	
			18,000	»	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
		CHAPITRE II.			
		ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
			CHARGES		
		Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	ordinaires.	
				extraordin.	
11	a.	Traitements des directeurs et agents	28 3,000 à 8,000	151,500	»
	b.	— des agents auxiliaires	» 300 à 600	6,000	»
12	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . .		37,500	»
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.			

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
857,900	57,000	874,900	852,900	56,000	14,000	
»	150,000	150,000	»	150,000	»	
168,000	»	168,000	158,000	10,000	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
1,025,900	167,000	1,190,900	1,008,900	196,000	14,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				182,000		
157,500	»	157,500	155,000	2,500	»	
57,500	»	57,500	55,000	2,500	»	
175,000	»	175,000	170,000	5,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				5,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
<i>Surveillance générale.</i>							
15	a.	Traitements des directeurs	9	»	8,000	72,000	»
	b.	— des inspecteurs provinciaux.	5	1 ^{re}	6,500	32,500	»
			4	2 ^e	6,000	24,000	»
	c.	— de l'inspecteur spécial.	1	»	6,500	6,500	»
	d.	— du sous-inspecteur spécial	1	»	{ <i>Max. 5,500</i> <i>Min. 4,500</i> }	5,500	»
	e.	— d'un chimiste-aviseur.	1	»	{ <i>Max. 1,800</i> <i>Min. 1,200</i> }	1,800	»
	f.	— des premiers commis de direction.	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			3	2 ^e	4,000	12,000	»
			3	3 ^e	3,500	10,500	»
	g.	— des seconds commis de direction	14	1 ^{re}	{ <i>Max. 5,000</i> <i>Min. 2,400</i> }	38,100	»
			15	2 ^e	2,000	30,000	»
			21	3 ^e	1,600	33,600	»
			25	4 ^e	1,200	30,000	»
				105	311,500	»
	<i>Service de la conservation du cadastre.</i>						
14	a.	Traitements des inspecteurs	5	»	6,500	»	19,500
	b.	— des contrôleurs.	6	1 ^{re}	4,000	24,000	»
			6	2 ^e	3,500	21,000	»
			6	3 ^e	3,000	18,000	»
	c.	— des géomètres	50	1 ^{re}	2,200	110,000	5,000
			50	2 ^e	1,800	90,000	
			50	3 ^e	1,500	75,000	
			50	4 ^e	1,200	60,000	
			221	398,000	24,500	
A REPORTER. . . . fr.							

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
311,500	»	311,500	304,200	7,300	»	
398,000	24,500	422,500	415,800	6,700	»	
709,500	24,500	734,000	720,000	14,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des dévelop- pements.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
						REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.</i>					
15	a.	Traitements des contrôleurs	25 26 26 25	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e 4 ^e	3,000 4,200 3,600 3,000	125,000 109,200 95,600 75,000	» » » »
	b.	— des sous-contrôleurs	25	»	2,000	50,000	»
	c.	— des receveurs ayant les douanes dans leurs attributions, lorsque les remi- ses proportionnelles, eu égard à leur travail, constituent une rémunération insuffisante ou trop élevée.	4	1 ^{re}	9,000	36,000	»
			5	2 ^e	7,500	37,500	»
			2	3 ^e	6,000	12,000	»
			4	4 ^e	4,700	18,800	»
			8	5 ^e	3,600	28,800	»
			11	6 ^e	2,700	29,700	»
	d.	— des vérificateurs.	16	7 ^e	2,000	32,000	»
			22	1 ^{re}	3,000	66,000	»
			27	2 ^e	2,500	67,500	»
			55	3 ^e	2,000	66,000	»
	e.	— des commis aux écritures.	35	4 ^e	1,500	49,500	»
			20	1 ^{re}	2,200	44,000	»
			28	2 ^e	1,800	50,400	»
			36	3 ^e	1,500	54,000	»
	f.	— des commis des accises	42	4 ^e	1,200	50,400	»
			185	1 ^{re}	1,500	277,500	»
			186	2 ^e	1,200	223,200	»
			400	3 ^e	1,000	100,000	»
g.	Indemnités de résidence.	400	4 ^e	900	90,000	»	
		»	»	»	57,600	6,000	
			989	..	1,843,700	6,000	
16	»	Remises proportionnelles et indemnités (535 agents) (Crédit non limitatif)					
						A REPORTER. . . . fr.	

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
709,500	24,500	754,000	720,000	14,000	»	
1,843,700	6,000	1,849,700	1,813,500	36,200	»	
1,837,000	»	1,837,000	1,837,000	»	»	
4,390,200	30,500	4,420,700	4,370,500	50,200	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre D'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.		
		REPORT. . . . fr.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>					
17	a.	Traitement du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer	1	»	8,000	8,000	»
	b.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers.	1	»	5,500	5,500	»
	c.	— des contrôleurs	15	1 ^{re}	4,200	63,000	»
			16	2 ^e	3,600	57,600	»
			17	3 ^e	5,000	51,000	»
	d.	— des lieutenants	43	»	2,000	86,000	»
	e.	— des sous-lieutenants	57	»	1,800	102,600	»
	f.	— des brigadiers	457	»	1,400	639,800	»
	g.	— des sous-brigadiers.	502	»	1,100	552,200	»
	h.	— des préposés	871	1 ^{re}	1,000	871,000	»
			921	2 ^e	900	828,900	»
			825	3 ^e	800	660,000	»
	i.	— des préposés temporaires.	670	»	»	225,000	»
	j.	— des matelots	52	1 ^{re}	1,100	35,200	»
29			2 ^e	1,000	29,000	»	
k.	— des mousses	4	»	600	2,400	»	
l.	Service de la masse d'habillement	»	»	»	8,600	»	
m.	Indemnités de résidence.	»	»	»	158,400	6,000	
		4461	4,582,200	6,000	
		<i>Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.</i>					
18	»	Traitements des essayeurs	3	1 ^{re}	5,500	10,500	»
			3	2 ^e	3,000	9,000	»
			4	3 ^e	2,500	10,000	»
			4	4 ^e	2,000	8,000	»
			14	37,500	»
		A REPORTER. fr.					

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,390,200	50,500	4,420,700	4,370,500	50,200	»	
4,582,200	6,000	4,588,200	4,559,300	48,900	»	
57,500	»	57,500	60,400	»	22,600	
8,809,900	56,500	8,846,400	8,769,900	99,400	22,600	

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,809,900	50,500	8,846,400	8,769,900	99,100	22,600	
140,000	»	140,000	150,000	10,000	»	
»	70,000	70,000	75,000	»	5,000	
80,800	21,500	102,100	91,000	11,100	»	
421,500	»	421,500	411,500	10,000	»	
9,452,200	127,800	9,580,000	9,477,400	150,200	27,600	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
		<i>Police douanière.</i>	
25	»	Mesures de police douanière	
24	»	Frais d'expertise en matière de douane. (Crédit non limitatif.)	
		<i>Matériel.</i>	
			CHARGES
			ordinares. extraordin.
	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	30,000 »
	b.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	87,000 »
25	c.	Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.	18,600 »
	d.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000 »
	e.	Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400 »
			143,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.	

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaïreset per- manentes.	CHARGES extraordinaïreset temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,452,200	127,800	9,580,000	9,477,400	130,200	27,600	
5,000	"	5,000	5,000	"	"	
2,000	"	2,000	2,000	"	"	
145,000	"	145,000	162,400	"	19,400	
9,602,200	127,800	9,730,000	9,646,800	130,200	47,000	
AUGMENTATION. . . fr.				83,200		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.					
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>					
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.	
	a.				
		9	8,000	72,000	»
	b.				
		6 1 ^{re} cl.	7,000	42,000	»
		6 2 ^e cl.	6,500	39,000	»
	c.				
		12 1 ^{re} cl.	5,000	60,000	»
		12 2 ^e cl.	4,500	54,000	»
		12 3 ^e cl.	4,000	48,000	»
	d.				
		9	3,500 à 4,500	56,000	»
	e.				
		19	1,500 à 2,500	37,000	»
	f.				
		2	1,300 à 1,400	2,800	»
	g.				
		4	2,000 à 2,400	8,800	»
	h.				
		4	»	2,100	»
	i.				
		1	5,000	5,000	»
	j.				
		1	5,200	5,200	»
	k.				
		»	»	2,400	»
	l.				
		31	1,000 à 2,000	45,500	»
	m.				
		»	»	5,000	»
		128		458,800	»
					A REPORTER. . . . fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . fr.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).						
<i>Domaines. — Traitements.</i>						
<i>Canal de Pommerœul.</i>						
	<i>a.</i>	Receveur principal	1	5,000	5,000	»
	<i>b.</i>	Éclusiers-receveurs	2	800 et 1,100	1,900	»
	<i>c.</i>	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
<i>Canal de Charleroy et ses embranchements.</i>						
	<i>d.</i>	Receveurs	7	350 à 5,000	19,800	»
	<i>e.</i>	Éclusiers et autres agents au service du contrôle.	14	200 à 250	2,800	»
<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>						
	<i>f.</i>	Éclusiers et pontonniers-receveurs	3	250 à 550	1,150	»
	<i>g.</i>	Garde-canal messenger	1	175	175	»
<i>Sambre canalisée.</i>						
	<i>h.</i>	Receveurs	2	5,000	10,000	»
	<i>i.</i>	Éclusiers-receveurs	11	400 à 900	6,500	»
	<i>j.</i>	Messagers gardes-canal.	2	1,000 et 1,150	2,150	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	<i>k.</i>	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	550 à 800	2,700	»
	<i>l.</i>	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
<i>Meuse.</i>						
	<i>m.</i>	Percepteurs	5	300 à 1,250	5,300	»
<i>Escaut.</i>						
	<i>n.</i>	Éclusiers-receveurs	7	350 à 550	5,050	»
<i>Demer.</i>						
	<i>o.</i>	Éclusier-receveur.	1	350	350	»
	<i>p.</i>	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
<i>Lys.</i>						
	<i>q.</i>	Éclusiers-receveurs	6	300 à 550	2,300	»
	<i>r.</i>	Pontonniers au service du contrôle	2	150 et 200	350	»
		A REPORTER.	71	65,975	»

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares. extraordin.		
				REPORT. fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>				
					REPORT.	
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>				
	s.	Percepteurs	2	700 et 800	1,500	»
	t.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	16	200 à 350	3,700	»
	u.	Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»
		<i>Canal de Terneuzen et Moervaert.</i>				
	v.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	7	150 à 350	1,550	»
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.</i>				
	w.	Percepteur	1	700	700	»
	x.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	350 à 550	4,200	»
	y.	Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»
	z.	Garde-canal messenger	1	175	175	»
		<i>Petite Nèthe canalisée.</i>				
	aa.	Éclusiers-receveurs	3	350 à 450	1,150	»
	bb.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
		<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>				
	cc.	Éclusiers-receveurs	4	350 à 700	1,850	»
	dd.	Gardes-canal messagers	2	175	350	»
		<i>Yser et canal de Plasschendaele.</i>				
	ee.	Percepteur	1	500	500	»
	ff.	Éclusiers-receveurs	2	200 et 650	850	»
		<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>				
	gg.	Éclusiers-receveurs	2	150 et 400	550	»
	hh.	Contrôleurs des différentes voies navigables	6	3,000 à 4,300	25,600	»
	ii.	Sous-contrôleurs	1	2,400	2,400	»
		A REPORTER.	132		107,500	»

27
(suite).

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. fr.					
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (suite).					
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>					
			REPORT.	152	107,500	»
		<i>Bateaux à vapeur.</i>					
	jj.	Délégués à la recette.	3	1,100 à 1,550	4,200	»	»
		<i>Extraction du minerai de fer.</i>					
	kk.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveillance des travaux, et frais de voyage.	4	»	5,500	»	»
		<i>Palais de Liège.</i>					
27 (suite).	ll.	Concierge	1	800	800	»	»
		<i>Maison hanséatique à Anvers.</i>					
	mm.	Concierge surveillant	1	1,500	1,500	»	»
		<i>Palais de Tervueren.</i>					
	nn.	Personnel	6	800 à 2,500	»	7,000	»
	oo.	Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc.	»	»	4,500	»	»
			147	119,000	7,000	»
		<i>Forêts. — Traitements.</i>					
	a.	Inspecteurs.	6	4,800 à 6,000	52,400	»	»
	b.	Sous-inspecteurs.	4	3,400 à 3,800	14,400	»	»
28	c.	Gardes généraux.	22	1,800 à 2,800	51,600	»	»
	d.	Brigadiers et gardes.	500	50 à 1,350	250,180	»	»
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de maladies, intérim, etc.	»	»	4,000	»	»
			552	552,580	»	»
29	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.)					
50	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.)					
		A REPORTER. fr.					

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
119,000	7,000	126,000	123,800	2,200	»	
332,380	»	332,380	332,380	»	»	
1,110,000	»	1,110,000	1,110,000	»	»	
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
2,080,380	7,000	2,087,380	2,083,180	2,200	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																		
		Report. fr.																		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).																		
		<i>Matériel.</i>																		
31	a.	Confection de poinçons à timbrer, registres, impressions, reliures, etc.																		
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.																		
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.																		
	d.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs																		
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">3,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">29,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">11,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">47,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	3,500	»	3,500	»	29,000	»	11,500	»	47,500	»				
CHARGES																				
ordinaires.	extraordin.																			
3,500	»																			
3,500	»																			
29,000	»																			
11,500	»																			
47,500	»																			
		<i>Dépenses du domaine.</i>																		
32	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.																		
	b.	— du palais de Tervueren et de ses dépendances																		
	c.	Charges et contributions sur les domaines.																		
	d.	Arpentage de coupes de bois																		
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration.																		
	f.	Remboursements de prix d'engagères et rémérés de biens																		
	g.	Remboursements, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet																		
	h.	Frais de vente et autres actes.																		
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">16,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">28,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">43,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">95,500</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> </tr> </tbody> </table>	16,000	»	»	10,000	28,000	»	3,000	»	43,000	»	2,000	»	3,000	»	500	»	95,500	10,000
16,000	»																			
»	10,000																			
28,000	»																			
3,000	»																			
43,000	»																			
2,000	»																			
3,000	»																			
500	»																			
95,500	10,000																			
33	»	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État																		
34	»	Intérêts moratoires en matières diverses. (<i>Ce crédit n'est point limitatif</i>)																		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																		

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,080,580	7,000	2,087,580	2,085,180	2,200	»	
47,500	»	47,500	60,500	»	15,000	
95,500	10,000.	105,500	105,500	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
2,274,880	17,000	2,291,880	2,502,680	2,200	15,000	
DIMINUTION fr.				10,800		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
PENSIONS ET SECOURS.		
35	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.
36	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
37	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
28,000	»	28,000	28,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
58,000	»	58,000	58,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	16	Administration centrale
II.	18	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.
III.	20	— des contributions directes, douanes et accises dans les provinces
IV.	50	— de l'enregistrement et des domaines dans les provinces
V.	40	Pensions et secours
VI.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAL. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1870.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,025,900 »	167,000 »	1,190,900 »	1,008,900 »	182,000 »	»	
175,000 »	»	175,000 »	170,000 »	5,000 »	»	
9,602,200 »	127,800 »	9,730,000 »	9,646,800 »	85,200 »	»	
2,274,880 »	17,000 »	2,291,880 »	2,302,680 »	»	10,800 »	
38,000 »	»	38,000 »	38,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
15,121,980 »	311,800 »	15,433,780 »	15,174,580 »	270,200 »	10,800 »	
AUGMENTATION. fr.				259,400 »	»	

(45)

[N° 29.]

ANNEXE
AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1871.



LISTE
DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1869,
ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,

publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.



ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

1°. Pensions de retraite accordées

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOBRE.	ÂGE.	
1	5575	17 mars 1869.	1 ^{er} commis de direction	21	65	Marié	»	»	Infirmités
2	5576	Id.	Receveur des contributions	25	64	Id.	»	»	Id.
5	5577	Id.	Id.	26	63	Id.	»	»	Id.
4	5578	Id.	Sous-chef de bureau au Ministère.	20	65	Id.	»	»	Age avancé
5	5579	Id.	Conservateur des hypothèques	25	62	Veuf	»	»	Infirmités
6	5580	Id.	Sous-contrôleur des accises	19	65	Marié	»	»	Age avancé
7	5581	Id.	Vérificateur des douanes	26	65	Célibataire	»	»	Id.
8	5582	Id.	Contrôleur du cadastre en dispo- nibilité.	24	65	Id.	»	»	Id.
9	5585	Id.	Contrôleur des douanes	17	67	Veuf	»	»	Id.
10	5584	Id.	Préposé des douanes	25	59	Marié	2	17 12	Infirmités
11	5585	Id.	Id.	21	57	Id.	»	»	Id.
12	5586	Id.	Id.	19	65	Veuf	»	»	Id.
15	5587	Id.	Id.	19	57	Id.	»	»	Id.
14	5588	Id.	Brigadier des douanes	22	59	Marié	»	»	Id.
15	5589	Id.	Id.	23	65	Veuf	1	17	Id.
16	5590	Id.	Id.	18	59	Marié	»	»	Id.
17	5591	Id.	Sous-brigadier des douanes	25	55	Id.	»	»	Id.
18	5592	Id.	Id.	19	60	Id.	2	17 9	Id.
19	5595	Id.	Préposé des douanes	19	58	Veuf	»	»	Id.
20	5594	Id.	Id.	21	46	Célibataire	»	»	Id.
21	5595	27 avril 1869.	Garde forestier	19	64	Marié	»	»	Id.
22	5596	24 juin 1869.	Receveur des contributions	19	68	Id.	1	15	Age avancé
25	5597	27 avril 1869.	Id.	27	68	Veuf	»	»	Id.
24	5598	Id.	Id.	24	65	Id.	»	»	Id.
25	5599	Id.	Id.	21	65	Marié	»	»	Id.
26	5400	Id.	Id.	42	71	Id.	»	»	Infirmités
27	5401	Id.	Id.	25	65	Célibataire	»	»	Id.
28	5402	Id.	Vérificateur des douanes	28	63	Marié	»	»	Id.
29	5405	Id.	Sous-lieutenant des douanes	19	67	Id.	»	»	Age avancé
30	5404	Id.	Brigadier des douanes	18	65	Id.	»	»	Id.
31	5405	Id.	Id.	20	66	Id.	»	»	Id.
32	5406	Id.	Id.	23	65	Id.	»	»	Id.
33	5407	17 mars 1869.	Id.	25	65	Id.	»	»	Id.
34	5408	Id.	Id.	19	65	Id.	»	»	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

du 1^{er} janvier au 31 décembre 1869.

TRAITEMENT moyen des 6 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 31 juillet 1866, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	BASES DES PENSIONS.							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
4,950	2 2 »	40 » »	» » »	42 2 »	3,241	1 ^{er} janvier 1869.	»	
4,149	» » »	57 6 »	» » »	57 6 »	2,505	Id.	»	
2,220	17 » »	20 7 »	» » »	57 7 »	1,589	Id.	»	
5,800	» » »	45 5 »	» » »	45 5 »	2,555	Id.	15	Maximum.
7,775	» » »	59 5 »	» » »	59 5 »	5,500	Id.	15	Id.
2,000	57 5 5	» » »	6 9 25	44 1 »	1,555	Id.	15	Id.
2,755	54 8 »	7 9 »	» » »	59 5 »	1,822	Id.	15	Id.
5,741	» » »	41 4 »	» » »	41 4 »	2,578	Id.	»	
5,600	50 7 »	» » »	» » »	50 7 »	2,400	Id.	15	Id.
1,000	55 4 17	» » »	2 11 15	56 4 »	652	Id.	»	
1,000	56 » »	» » »	» » »	36 » »	654	Id.	»	
1,000	51 10 8	» » »	8 10 22	40 9 »	666	Id.	15	Id.
1,000	50 4 20	» » »	8 1 10	58 6 »	666	Id.	15	Id.
1,400	57 7 »	» » »	» » »	57 7 »	955	Id.	15	Id.
1,400	56 8 »	» » »	2 5 »	39 1 »	955	Id.	15	Id.
1,400	29 5 »	» » »	10 6 »	59 9 »	955	Id.	15	Id.
1,100	50 10 »	» » »	» » »	50 10 »	616	Id.	»	
1,100	35 2 »	» » »	1 9 »	56 11 »	752	Id.	»	
1,000	50 5 17	» » »	8 2 13	58 8 »	666	Id.	15	Id.
1,000	24 3 »	» » »	» » »	24 3 »	546	Id.	5 et 9	Accident.
452	24 5 14	» » »	4 10 16	29 2 »	255	1 ^{er} février 1860.	»	
1,798	22 6 »	26 4 »	» » »	48 10 »	1,198	1 ^{er} mars 1860.	15	Maximum.
5,201	» » »	41 2 »	» » »	41 2 »	2,027	Id.	»	
2,124	17 2 »	24 5 »	» » »	41 7 »	1,416	Id.	15	Id.
5,019	» » »	44 11 »	» » »	44 11 »	5,346	Id.	15	Id.
2,874	» » »	28 10 »	» » »	28 10 »	1,274	Id.	»	
1,557	54 6 »	6 2 »	» » »	40 8 »	1,058	Id.	15	Id.
1,980	50 5 »	4 6 »	» » »	54 11 »	1,252	Id.	»	
1,800	40 5 »	» » »	4 10 »	45 1 »	1,200	Id.	15	Id.
1,400	41 1 »	» » »	5 » »	46 1 »	955	Id.	15	Id.
1,400	40 4 »	» » »	5 » »	45 4 »	955	Id.	15	Id.
1,400	42 8 »	» » »	» » »	42 8 »	955	Id.	15	Id.
1,400	42 9 »	» » »	» » »	42 9 »	955	Id.	15	Id.
1,400	52 10 »	» » »	5 » »	37 10 »	955	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		Nombre.	AGE.	
55	5409	27 avril 1869.	Brigadier des douanes	26	60	Marié.	»	»	Infirmités
56	5410	Id.	Id.	21	56	Id.	1	15	Id.
57	5411	Id.	Id.	19	62	Id.	»	»	Id.
58	5412	Id.	Id.	25	62	Célibataire	»	»	Id.
59	5413	Id.	Id.	19	58	Marié.	»	»	Id.
40	5414	Id.	Id.	19	59	Id.	1	16	Id.
41	5415	Id.	Id.	20	64	Id.	»	»	Id.
42	5416	Id.	Sous-brigadier des douanes.	26	61	Id.	2	17 14	Id.
45	5417	Id.	Id.	19	64	Id.	»	»	Id.
44	5418	Id.	Id.	19	65	Id.	1	16	Age avancé.
45	5419	Id.	Id.	18	66	Veuf	»	»	Id.
46	5420	17 mars 1869.	Id.	55	65	Marié.	»	»	Id.
47	5421	27 avril 1869.	Id.	27	65	Veuf	»	»	Infirmités
48	5422	Id.	Préposé des douanes	28	65	Marié.	»	»	Age avancé.
49	5423	Id.	Id.	18	65	Id.	»	»	Id.
50	5424	Id.	Id.	21	64	Id.	»	»	Infirmités
51	5425	Id.	Id.	19	60	Id.	»	»	Id.
52	5426	Id.	Id.	19	57	Id.	»	»	Id.
53	5427	Id.	Id.	18	55	Célibataire	»	»	Id.
54	5428	Id.	Id.	19	55	Marié.	1	9	Id.
55	5429	Id.	Id.	50	62	Id.	»	»	Id.
56	5430	Id.	Id.	19	65	Id.	»	»	Id.
57	5431	Id.	Id.	19	58	Célibataire	»	»	Id.
58	5432	Id.	Id.	19	61	Marié.	2	17 15	Id.
59	5433	Id.	Id.	50	50	Id.	»	»	Id.
60	5434	Id.	Id.	21	57	Célibataire	»	»	Id.
61	5435	Id.	Id.	26	65	Veuf.	»	»	Id.
62	5436	Id.	Id.	19	59	Célibataire	»	»	Id.
65	5437	Id.	Id.	19	62	Veuf	»	»	Id.
64	5438	17 mars 1869.	Id.	19	56	Id.	»	»	Id.
65	5439	Id.	Id.	28	62	Marié.	»	»	Id.
66	5440	27 avril 1869.	Id.	55	62	Id.	1	16	Id.
67	5441	Id.	Id.	19	61	Célibataire	»	»	Id.
68	5442	Id.	Id.	19	56	Id.	»	»	Id.
69	5443	Id.	Receveur des contributions	22	65	Veuf	1	14	Age avancé.
70	5444	Id.	Id.	26	67	Célibataire	»	»	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.						
	BASES DES PENSIONS.													
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.										
Aus. Mois. Jours.	Aus. Mois. Jours.	Aus. Mois. Jours.	Aus. Mois. Jours.											
1,400	54	1	»	»	4	»	54	5	»	874	1 ^{er} mars 1869.	»		
1,400	55	11	»	»	»	»	55	11	»	914	Id.	»		
1,400	52	5	»	»	10	11	»	45	4	»	955	Id.	15	Maximum.
1,400	54	»	»	»	5	11	»	57	11	»	955	Id.	15	Id.
1,400	51	5	16	»	8	4	14	59	8	»	955	Id.	15	Id.
1,400	52	8	»	»	7	»	»	59	8	»	955	Id.	15	Id.
1,400	55	9	»	»	»	»	»	55	9	»	955	Id.	5 et 9	Accident.
1,100	55	11	»	»	»	»	»	55	11	»	718	Id.	»	
1,100	56	4	29	»	4	10	1	41	5	»	755	Id.	15	Maximum.
1,100	49	5	»	»	4	10	»	45	1	»	755	Id.	15	Id.
1,100	56	6	7	»	4	9	25	41	4	»	755	Id.	15	Id.
1,100	50	7	»	»	»	»	»	50	7	»	611	Id.	»	
1,100	56	5	»	»	»	»	»	56	5	»	725	Id.	»	
1,000	57	6	»	»	»	»	»	57	6	»	666	Id.	15	Id.
1,000	41	8	»	»	4	10	»	46	6	»	666	Id.	15	Id.
1,000	59	2	»	»	1	5	»	40	5	»	666	Id.	15	Id.
1,000	29	4	16	»	9	10	14	59	5	»	666	Id.	15	Id.
1,000	29	5	»	»	9	5	»	58	6	»	666	Id.	15	Id.
1,000	25	5	»	»	7	9	»	55	»	»	578	Id.	»	
1,000	27	1	»	»	6	8	»	55	9	»	594	Id.	»	
1,000	52	7	»	»	»	»	»	52	7	»	592	Id.	»	
1,000	54	11	25	»	4	10	5	59	10	»	666	Id.	15	Id.
1,000	26	5	»	»	10	2	»	56	5	»	655	Id.	»	
1,000	52	8	»	»	9	1	»	41	9	»	666	Id.	15	Id.
925	20	9	»	»	»	»	»	20	9	»	548	Id.	»	
955	22	6	»	»	8	1	»	50	7	»	508	Id.	»	
1,000	55	7	»	»	1	11	»	55	6	»	640	Id.	»	
1,000	29	1	»	»	10	»	»	59	1	»	666	Id.	15	Id.
1,000	52	10	»	»	4	9	»	57	7	»	666	Id.	15	Id.
1,000	29	»	»	»	8	4	»	57	4	»	655	Id.	»	
1,000	54	8	»	»	»	»	»	54	8	»	650	Id.	»	
1,000	29	6	»	»	»	»	»	29	6	»	556	Id.	»	
1,000	25	11	»	»	9	6	»	55	5	»	617	Id.	»	
875	27	8	»	»	7	11	»	51	7	»	545	Id.	»	
5,555	»	»	»	45	10	»	»	45	10	»	2,570	Id.	15	Id.
2,915	2	7	»	58	7	»	»	41	2	»	1,886	Id.	»	13

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES) MARIÉS ou VEUFs?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans.		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions publiques.	lors de leur admission à la retraite.		Nombre.	AGE.	
71	5445	27 avril 1869.	Receveur des contributions . . .	20	57	Marié . . .	"	"	Infirmités . .
72	5446	Id. . .	Brigadier des douanes	24	60	Id.	"	"	Id.
73	5447	Id. . . .	Préposé des douanes	29	64	Id.	2	16 6	Id.
74	5448	Id. . . .	Contrôleur des contributions . . .	50	67	Id.	"	"	Age avancé. .
75	5449	Id. . . .	Receveur des contributions . . .	25	68	Id.	2	17 12	Id.
76	5450	Id. . . .	Brigadier des douanes	29	65	Id.	2	17 14	Id.
77	5451	Id. . . .	Id.	19	65	Id.	"	"	Id.
78	5452	Id. . . .	Garde forestier.	45	75	Id.	"	"	Infirmités . .
79	5453	Id. . . .	Sous-brigadier des douanes. . . .	19	66	Veuf	"	"	Age avancé. .
80	5454	Id. . . .	Vérificateur des douanes.	19	68	Marié	5	16 15 8	Id.
81	5455	Id. . . .	Id.	25	67	Id.	5	16 14 15	Id.
82	5456	Id. . . .	Id.	28	66	Veuf	"	"	Id.
85	5457	Id. . . .	Brigadier des douanes	19	65	Marié	"	"	Id.
84	5458	8 août 1869. .	Garde forestier.	28	70	Veuf	"	"	Id.
85	5459	27 avril 1869. .	Brigadier des douanes	51	68	Id.	1	16	Id.
86	5460	Id.	Garde forestier.	59	69	Marié	"	"	Id.
87	5461	24 juin 1869. .	Id.	56	70	Id.	5	11 9 6 5 1	Id.
88	5462	27 avril 1869. .	Id.	19	68	Id.	"	"	Id.
89	5463	Id.	Id.	29	65	Id.	"	"	Id.
90	5464	Id.	Id.	26	65	Id.	"	"	Id.
91	5465	24 juin 1869. .	Id.	22	67	Id.	1	16	Id.
92	5466	27 avril 1869. .	Id.	42	78	Id.	"	"	Id.
95	5467	Id.	Préposé des douanes	20	65	Id.	"	"	Infirmités . .
94	5468	Id.	Sous-contrôleur des accises. . . .	19	62	Veuf	"	"	Id.
95	5469	Id.	Directeur à l'administration du Trésor, en disponibilité.	26	65	Id.	"	"	Age avancé. .
96	5470	24 juin 1869. .	Sous-inspecteur forestier	19	70	Marié	"	"	Id.
97	5471	Id.	Garde général forestier	29	65	Veuf	1	15	Id.
98	5472	8 août 1869. .	Id.	27	71	Marié	"	"	Id.
99	5473	24 juin 1869. .	Brigadier des douanes	26	64	Id.	"	"	Infirmités . .
100	5474	Id.	Receveur de l'enregistrement . . .	50	74	Id.	"	"	Age avancé. .
101	5475	Id.	Lieutenant des douanes	24	67	Id.	"	"	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
2,784	"	57 7 "	"	57 7 "	1,609	1 ^{er} mars 1869.	"	
1,400	55 2 "	"	"	55 2 "	895	Id.	"	
1,000	55 6 "	"	"	55 6 "	645	Id.	"	
5,000	"	57 5 "	"	57 5 "	2,878	Id.	"	
4,601	"	45 2 "	"	45 2 "	5,067	Id.	15	Maximum.
1,400	56 10 "	"	"	56 10 "	955	Id.	13	Id.
1,400	59 5 "	"	6 2 "	45 5 "	955	Id.	15	Id.
200	50 4 "	"	"	50 4 "	110	Id.	"	
1,100	50 9 "	"	5 "	44 9 "	755	Id.	13	Id.
5,000	22 7 1	26 7 29	"	49 5 "	2,000	Id.	15	Id.
5,000	19 1 "	25 8 "	"	42 9 "	2,000	Id.	13	Id.
2,500	55 " "	"	10 " "	45 " "	1,666	Id.	13	Maximum. — Blessé
1,400	40 5 "	"	5 " "	45 5 "	955	Id.	15	en 1850.
600	42 2 "	"	"	42 2 "	400	Id.	15	Maximum.
1,400	56 9 "	"	"	56 9 "	955	Id.	15	Id.
600	50 7 "	"	"	50 7 "	555	Id.	"	
400	54 9 "	"	"	54 9 "	252	Id.	"	
250	29 " 25	"	4 10 5	55 11 "	150	Id.	"	
870	55 5 "	"	"	55 5 "	258	Id.	"	
600	59 5 "	"	"	59 5 "	400	Id.	15	Id.
450	44 9 "	"	"	44 9 "	500	Id.	13	Id.
600	56 5 "	"	"	56 5 "	395	Id.	"	
1,000	52 1 "	"	4 10 "	56 11 "	657	Id.	"	
2,000	25 7 "	"	15 5 "	59 " "	1,555	Id.	15	Id.
7,400	"	56 5 "	"	56 5 "	4,126	28 mars 1869.	"	
5,500	6 8 "	42 10 "	"	49 6 "	2,555	1 ^{er} mai 1869.	15	Id.
2,400	15 1 28	21 7 2	"	36 9 "	1,458	Id.	"	
2,500	5 5 "	40 4 "	"	45 7 "	1,666	Id.	15	Id.
1,400	58 7 "	"	"	58 7 "	955	Id.	13	Id.
7,505	"	45 2 "	"	45 2 "	3,500	1 ^{er} juin 1869.	15	Id.
2,000	42 11 "	"	"	42 11 "	1,555	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		OMBRE.	AGE.	
102	5476	8 août 1869.	Lieutenant des douanes	19	60	Marié	0	0	Age avancé.
105	5477	24 juin 1869.	Sous-lieutenant des douanes	19	65	Id.	0	0	Id.
104	5478	8 août 1869.	Id.	22	65	Veuf	0	0	Id.
105	5479	Id.	Brigadier des douanes.	50	65	Id.	1	17	Id.
106	5480	Id.	Id.	19	67	Marié.	2	15 12	Id.
107	5481	24 juin 1869.	Id.	25	66	Célibataire	0	0	Id.
108	5482	8 août 1869.	Id.	29	66	Marié.	0	0	Id.
109	5483	Id.	Id.	54	65	Célibataire	0	0	Id.
110	5484	Id.	Id.	22	65	Marié.	2	15 9	Id.
111	5485	24 juin 1869.	Sous-brigadier des douanes.	29	67	Id.	0	0	Id.
112	5486	8 août 1869.	Préposé des douanes	54	65	Id.	0	0	Id.
115	5487	Id.	Id.	19	66	Veuf	1	16	Id.
114	5488	Id.	Id.	29	67	Marié.	2	17 12	Id.
115	5489	24 juin 1869.	Id.	19	65	Id.	0	0	Id.
116	5490	Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Id.
117	5491	8 août 1869.	Id.	55	69	Id.	5	10 13 10	Id.
118	5492	24 juin 1869.	Matelot des douanes	51	65	Id.	0	0	Id.
119	5495	Id.	Préposé des douanes	19	51	Célibataire	0	0	Infirmités
120	5494	Id.	Id.	19	51	Marié	0	0	Id.
121	5495	Id.	Id.	25	62	Id.	0	0	Id.
122	5496	8 août 1869.	Id.	19	60	Célibataire	0	0	Id.
125	5497	Id.	Sous-brigadier des douanes.	22	60	Marié	5	15 10 9	Id.
124	5498	Id.	Receveur des contributions	20	55	Id.	0	0	Id.
125	5499	Id.	Id.	22	60	Célibataire	0	0	Id.
126	5500	24 juin 1869.	Id.	29	67	Marié	0	0	Age avancé.
127	5501	Id.	Id.	22	65	Id.	0	0	Id.
128	5502	8 août 1869. 51 octobre 1869.	Id.	26	65	Célibataire	0	0	Id.
129	5505	8 août 1869.	Id. en disponibilité.	28	65	Marié	1	17	Id.
150	5504	Id.	Id. id.	22	65	Id.	0	0	Id.
151	5505	Id.	Sous-lieutenant des douanes	50	66	Id.	0	0	Id.
152	5506	Id.	Commis des accises	25	54	Id.	1	15	Infirmités
155	5507	24 juin 1869.	Sous-lieutenant des douanes	19	62	Id.	1	15	Id.
154	5508	Id.	Préposé des douanes	20	56	Id.	2	17 12	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 3 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	BASES DES PENSIONS.							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
2,000	59 7 "	"	4 5 "	45 10 "	1,555	1 ^{er} juin 1869.	15	Maximum.
1,800	58 9 "	"	7 10 "	46 7 "	1,200	Id.	15	Id.
1,800	45 " "	"	"	45 " "	1,200	Id.	15	Id.
1,400	55 5 "	"	"	55 5 "	901	Id.	"	
1,400	52 10 "	"	5 " "	37 10 "	955	Id.	13	Id.
1,400	45 " "	"	"	45 " "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 11 "	"	"	56 11 "	955	Id.	15	Id.
1,255	51 2 "	"	"	51 " "	699	Id.	"	
1,400	45 " "	"	"	45 " "	955	Id.	13	Id.
1,100	58 6 "	"	"	58 6 "	755	Id.	15	Id.
1,000	50 10 "	"	"	50 10 "	560	Id.	"	
1,000	57 " "	"	4 10 "	41 10 "	666	Id.	15	Id.
1,000	54 5 23	"	1 6 7	36 " "	650	Id.	"	
1,000	54 6 29	"	4 10 1	59 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	55 1 "	"	5 10 "	56 11 "	660	Id.	"	
1,000	56 5 "	"	"	56 5 "	662	Id.	"	
1,100	54 10 "	"	"	54 10 "	696	Id.	"	
1,000	25 6 "	"	6 6 "	32 " "	563	Id.	"	
1,000	25 9 "	"	6 4 "	52 1 "	565	Id.	"	
1,000	56 7 "	"	"	56 7 "	665	Id.	"	
1,000	51 6 "	"	9 5 "	40 11 "	666	Id.	"	
1,100	52 11 "	"	4 11 "	37 10 "	755	Id.	15	Id.
2,488	"	55 5 "	"	55 5 "	1,549	Id.	"	
1,789	50 7 "	6 6 "	2 " "	59 1 "	1,192	Id.	15	Id.
6,661	"	58 5 "	2 " "	40 5 "	5,500	Id.	15	Id. — Officier de volontaires en 1850 et 1851. Maximum.
2,118	50 1 "	12 11 "	"	45 " "	1,412	Id.	15	Id.
1,947	8 6 "	25 9 "	12 2 "	44 5 "	1,298	Id.	15	Id. — Officier de volontaires et blessé en 1850. Maximum.
2,000	"	56 10 "	"	56 10 "	1,155	Id.	"	
1,840	15 2 "	29 3 "	"	42 5 "	1,226	Id.	15	Maximum.
1,800	56 4 "	"	"	56 4 "	1,189	Id.	"	
1,500	28 11 "	"	"	28 11 "	788	Id.	"	
1,800	58 6 14	"	4 9 16	45 4 "	1,200	Id.	15	Id.
1,000	55 9 "	"	"	55 9 "	650	Id.	"	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFES ?	S'ils sont mariés ou VEUFES, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION A la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	AGE.	
135	5509	24 juin 1869.	Préposé des douanes	19	51	Marié . . .	4	14 15 10 8	Infirmités . .
136	5510	8 août 1869.	Sous-brigadier des douanes . . .	19	65	Veuf . . .	"	"	Age avancé .
137	5511	30 octob. 1869.	Conservateur des hypothèques . .	19	79	Marié . . .	"	"	Id. . .
138	5512	24 juin 1869.	Commis aux écritures en disponi- bilité.	25	55	Id.	2	15 8	Infirmités . .
139	5515	Id.	Vérificateur des douanes	19	65	Id.	"	"	Age avancé. .
140	5514	8 août 1869.	Commis des accises	19	55	Veuf	"	"	Infirmités . .
141	5515	Id.	Brigadier des douanes	50	66	Marié . . .	5	15 11 6	Age avancé. .
142	5516	24 juin 1869.	Id.	22	65	Id.	2	15 11	Id.
145	5517	8 août 1869.	Id.	19	66	Id.	"	"	Id.
144	5518	Id.	Id.	19	65	Veuf	"	"	Id.
145	5519	Id.	Id.	28	66	Id.	"	"	Id.
146	5520	Id.	Id.	29	65	Marié . . .	1	16	Id.
147	5521	Id.	Id.	51	66	Id.	1	15	Id.
148	5522	Id.	Id.	19	65	Id.	"	"	Id.
149	5525	24 juin 1869.	Id.	19	65	Id.	"	"	Id.
150	5524	8 août 1869.	Id.	19	65	Id.	"	"	Id.
151	5525	24 juin 1869.	Id.	20	68	Id.	2	16 14	Id.
152	5526	8 août 1869.	Id.	22	60	Veuf	"	"	Infirmités . .
153	5527	Id.	Id.	16	56	Marié . . .	2	15 10	Id.
154	5528	Id.	Id.	25	61	Id.	"	"	Id.
155	5529	Id.	Id.	27	65	Id.	"	"	Id.
156	5530	Id.	Id.	24	62	Veuf	"	"	Id.
157	5531	24 juin 1869.	Id.	19	59	Marié . . .	5	16 14 12 9 8	Id.
158	5532	8 août 1869.	Id.	27	65	Id.	1	16	Id.
159	5533	24 juin 1869.	Id.	20	59	Veuf	1	14	Id.
160	5534	8 août 1869.	Contrôleur de la garantie	27	70	Célibataire .	"	"	Age avancé. .
161	5535	24 juin 1869.	Id.	25	70	Marié . . .	2	17 15	Id.
162	5536	Id.	Id.	27	72	Veuf	"	"	Id.
163	5537	Id.	Id.	27	77	Id.	"	"	Id.
164	5538	Id.	Sous-brigadier des douanes . . .	25	61	Marié . . .	"	"	Infirmités . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	25 11 16	"	7 1 14	55 1 "	581	1 ^{er} juin 1869.	"	
1,026	40 2 "	"	4 9 "	44 11 "	684	Id.	15	Maximum.
16,049 15,208	"	60 10 "	"	60 10 "	5,000	Id.	15 et 59	Id.
1,686	15 4 "	8 10 "	"	24 2 "	699	5 mai 1869.	"	
5,000	14 5 "	50 11 "	"	45 4 "	2,000	1 ^{er} juin 1869.	13	Id.
1,200	29 5 "	"	4 11 "	54 4 "	752	Id.	"	
1,400	55 6 "	"	"	55 6 "	905	Id.	"	
1,400	45 " "	"	"	45 " "	955	Id.	15	Id.
1,400	45 " "	"	5 " "	48 " "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 8 "	"	4 9 "	41 5 "	955	Id.	15	Id.
1,400	57 4 "	"	"	57 4 "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 4 "	"	"	56 4 "	924	Id.	"	
1,400	55 5 "	"	"	55 5 "	901	Id.	"	
1,400	54 7 25	"	12 5 7	46 11 "	955	Id.	15	Id.
1,400	58 6 "	"	5 " "	45 5 6	935	Id.	15	Id.
1,400	55 2 "	"	9 11 "	45 1 "	955	Id.	15	Id.
1,400	52 11 15	"	14 8 15	47 8 "	955	Id.	15	Id.
1,400	55 4 "	"	4 " "	57 4 "	955	Id.	15	Id.
1,400	52 4 "	"	8 5 "	40 5 "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 6 "	"	"	56 6 "	929	Id.	"	
1,400	56 6 "	"	"	56 6 "	929	Id.	"	
1,400	55 2 21	"	2 4 9	57 7 "	955	Id.	15	Id.
1,400	29 11 "	"	9 11 "	59 10 "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 2 "	"	"	56 2 "	920	Id.	"	
1,400	51 9 21	"	6 9 9	58 7 "	955	Id.	15	Id.
5,500	"	45 1 "	"	45 1 "	2,519	Id.	"	
2,900	5 7 "	54 11 "	"	58 6 "	1,746	Id.	"	
5,000	"	45 4 "	"	45 4 "	2,000	Id.	15	Id.
2,400	"	50 5 "	"	50 5 "	1,600	Id.	15	Id.
1,100	58 1 "	"	"	58 1 "	755	Id.	15	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

D'ORDRE.	NUMÉROS		DATES ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
	du registre des pensions.	des			lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOBRE.	AGE.	
165	5359		24 juin 1869.	Sous-brigadier des douanes.	19	65	Marié.	0	0	Age avancé.
166	5340		8 août 1869.	Préposé des douanes.	22	58	Id.	0	0	Infirmités.
167	5341		Id.	Id.	19	62	Id.	1	15	Id.
168	5342		Id.	Id.	22	60	Id.	0	0	Id.
169	5345		24 juin 1869.	Id.	29	56	Célibataire.	0	0	Id.
170	5344		8 août 1869.	Id.	28	65	Id.	0	0	Id.
171	5345		Id.	Id.	24	62	Marié.	0	0	Id.
172	5346		Id.	Id.	20	58	Id.	0	0	Id.
173	5347		24 juin 1869.	Id.	51	65	Veuf.	1	15	Id.
174	5348		8 août 1869.	Id.	20	58	Marié.	2	16 15	Id.
175	5349		24 juin 1869.	Brigadier des douanes.	24	52	Id.	0	0	Id.
176	5350		8 août 1869.	Id.	25	60	Id.	0	0	Id.
177	5351		Id.	Sous brigadier des douanes.	25	62	Id.	0	0	Id.
178	5352		Id.	Garde-forestier.	20	60	Id.	2	17 14	Age avancé.
179	5355		24 juin 1869.	Préposé des douanes.	19	60	Id.	2	16 14	Infirmités.
180	5354		8 août 1869.	Lieutenant des douanes.	19	62	Id.	0	0	Id.
181	5355		Id.	Id.	19	62	Marié.	4	17 14 11 5	Id.
182	5356		Id.	Brigadier des douanes.	21	59	Veuf.	0	0	Id.
183	5357		Id.	Id.	27	65	Marié.	0	0	Id.
184	5358		Id.	Id.	25	65	Id.	2	14 9	Id.
185	5359		Id.	Id.	18	62	Id.	2	5 5	Id.
186	5360		Id.	Sous-brigadier des douanes.	19	62	Id.	0	0	Id.
187	5361		Id.	Préposé des douanes.	21	57	Célibataire.	0	0	Id.
188	5362		Id.	Id.	19	61	Marié.	0	0	Id.
189	5365		Id.	Id.	22	59	Id.	1	15	Id.
190	5364		24 juin 1869.	Id.	26	64	Id.	0	0	Id.
191	5365		Id.	Id.	19	59	Veuf.	0	0	Id.
192	5366		8 août 1869.	Sous-brigadier des douanes.	16	65	Marié.	2	17 6	Age avancé.
193	5367		Id.	Receveur des contributions.	29	68	Id.	2	17 17	Id.
194	5368		Id.	Id.	22	57	Id.	2	15 8	Infirmités.
195	5369		Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Age avancé.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1866, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
1,100	53 9 "	"	6 1 "	59 10 "	755	1 ^{er} juin 1869.	13	Maximum.
1,000	52 11 "	"	2 5 "	55 4 "	655	Id.	"	
1,000	56 1 26	"	4 9 4	40 11 "	666	Id.	15	Id.
1,000	54 2 22	"	1 9 8	56 " "	649	Id.	"	
1,000	27 1 "	"	"	27 1 "	492	Id.	"	
1,000	54 8 "	"	"	54 8 "	650	Id.	"	
1,000	52 6 22	"	4 5 8	56 10 "	657	Id.	"	
1,000	28 8 "	"	7 7 "	56 5 "	637	Id.	"	
1,000	52 2 "	"	"	52 2 "	584	Id.	"	
1,000	29 10 15	10 " "	7 5 15	47 2 "	666	Id.	13 et la loi du 27 mai 1856.	Maximum.— Blessé en 1850.
1,160	28 5 "	"	"	28 5 "	599	Id.	"	
1,400	52 5 "	"	5 " "	55 5 "	885	Id.	"	
1,100	56 9 "	"	"	59 9 "	735	Id.	15	Maximum.
700	23 11 "	"	21 " "	44 11 "	460	Id.	13	Id.
1,000	29 5 "	"	10 1 "	59 4 "	666	Id.	15	Id.
1,915	57 6 "	"	4 11 "	42 5 "	1,275	Id.	15	Id.
2,000	26 6 "	"	14 5 "	40 9 "	1,555	Id.	15	Id.
1,400	57 5 "	"	1 1 "	58 6 "	955	Id.	15	Id.
1,400	56 11 "	"	"	56 11 "	955	Id.	15	Id.
1,400	51 1 24	"	6 6 6	57 8 "	955	Id.	15	Id.
1,400	55 " 26	"	10 5 4	45 6 "	955	Id.	15	Id.
1,100	55 5 "	"	9 6 "	42 9 "	755	Id.	15	Id.
1,000	29 " "	"	6 1 "	55 1 "	620	Id.	"	Id.
1,000	26 7 "	"	15 1 "	41 8 "	666	Id.	15	Id.
1,000	51 " 14	"	6 8 16	57 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	56 9 "	"	"	56 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	50 9 25	"	5 7 5	56 5 "	646	Id.	"	
1,100	52 11 "	"	16 7 "	49 6 "	735	Id.	15	Id.
4,922	"	58 7 "	"	58 7 "	2,921	Id.	"	
1,591	24 9 "	2 7 "	2 8 "	50 " "	844	Id.	"	
2,000	11 10 "	29 " "	4 10 "	45 8 "	1,555	Id.	15	Id.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFs?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'Age de leurs enfants de moins de 13 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		SOMME.	AGE.	
196	5370	50 octobre 1869.	Receveur des contributions . . .	20	66	Marié . . .	"	"	Age avancé .
197	5371	24 juin 1869. .	Lieutenant des douanes	25	59	Id. . . .	2	4 0	Infirmités . .
198	5372	Id. . . .	Brigadier des douanes	28	62	Id. . . .	1	16	Id. . . .
199	5375	Id. . . .	Préposé des douanes	19	50	Célibataire .	"	"	Id. . . .
200	5374	8 août 1869. .	Id.	50	54	Veuf	"	"	Id. . . .
201	5375	24 juin 1869. .	Id.	19	59	Marié	5	15 14 12 7 2	Id. . . .
202	5376	8 août 1869. .	Receveur de l'enregistrement . .	22	59	Id. . . .	"	"	Id. . . .
203	5377	Id. . . .	Garde forestier.	45	67	Id. . . .	"	"	Age avancé et infirmités.
204	5378	Id. . . .	Brigadier forestier.	24	66	Id. . . .	"	"	Age avancé. .
205	5379	Id. . . .	Garde forestier.	27	66	Veuf	"	"	Id. . . .
206	5380	Id. . . .	Id.	25	67	Marié	1	15	Id. . . .
207	5381	50 octobre 1869.	Essayeur de la garantie	54	72	Veuf	"	"	Id. . . .
208	5382	8 août 1869. .	Id.	27	70	Id. . . .	"	"	Id. . . .
209	5385	50 octobre 1869.	Receveur des contributions	27	66	Marié	1	12	Id. . . .
210	5384	Id. . . .	Garde forestier en disponibilité .	50	65	Id. . . .	"	"	Id. . . .
211	5385	Id. . . .	Receveur des contributions	24	67	Id. . . .	"	"	Id. . . .
212	5380	Id. . . .	Géomètre du cadastre	25	63	Id. . . .	2	11 5	Id. . . .
215	5387	Id. . . .	Receveur des contributions	20	69	Id. . . .	"	"	Id. . . .
214	5388	Id. . . .	Secrétaire général.	24	74	Veuf	"	"	Id. . . .
215	5389	Id. . . .	Brigadier forestier.	20	74	Marié	"	"	Id. . . .
216	5390	Id. . . .	Receveur des contributions	21	61	Id. . . .	5	12 10 7	Infirmités . .
217	5391	Id. . . .	Id.	28	69	Id. . . .	"	"	Age avancé .
218	5392	Id. . . .	Sous-brigadier des douanes	22	55	Id. . . .	2	14 11	Infirmités . .
219	5395	Id. . . .	Brigadier des douanes.	19	65	Id. . . .	1	15	Id. . . .
220	5394	Id. . . .	Receveur des contributions	21	65	Veuf	"	"	Id. . . .
221	5395	Id. . . .	Id.	26	65	Célibataire .	"	"	Age avancé .
222	5396	4 janvier 1870.	Id.	21	66	Marié	1	17	Id. . . .
225	5397	Id. . . .	Commis aux écritures.	59	62	Id. . . .	"	"	Infirmités . .
224	5398	Id. . . .	Vérificateur des douanes.	21	64	Id. . . .	"	"	Id. . . .
225	5399	Id. . . .	Brigadier forestier.	25	65	Id. . . .	"	"	Id. . . .
226	5600	Id. . . .	Garde forestier.	27	63	Id. . . .	2	6 4	Age avancé. .
227	5601	Id. . . .	Id.	19	67	Veuf	"	"	Id. . . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1864, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.					
1,956	17 8 "	11 2 "	4 10 "	55 8 "	1,098	1 ^{er} juin 1869.	"	
2,000	56 2 "	"	"	56 2 "	1,515	Id.	"	
1,400	55 9 "	"	"	55 9 "	859	Id.	"	
960	17 7 "	"	8 "	25 7 "	598	Id.	"	
968	24 4 "	"	"	24 4 "	428	Id.	"	
1,000	27 1 "	"	10 "	37 1 "	646	Id.	"	
6,250	"	57 5 "	"	57 5 "	5,500	Id.	15	Maximum.
550	24 0 "	"	"	24 0 "	240	Id.	"	
900	42 5 "	"	"	42 5 "	600	Id.	15	Id.
700	59 1 "	"	"	59 1 "	466	Id.	15	Id.
700	42 5 "	1 "	"	43 5 "	466	Id.	15	Id.
1,200	"	58 4 "	"	58 4 "	707	1 ^{er} juillet 1869.	"	
1,200	"	42 8 "	"	42 8 "	787	Id.	"	
5,525	51 5 "	6 5 "	"	57 0 "	5,500	Id.	15	Id.
250	51 9 "	"	"	51 9 "	152	25 août 1869.	"	
6,425	43 5 "	"	"	45 5 "	5,500	1 ^{er} sept. 1869.	15	Id.
2,800	"	41 9 "	"	41 9 "	1,798	Id.	"	
2,077	50 2 "	18 6 "	"	48 8 "	1,584	Id.	15	Id.
10,000	4 6 3	45 7 25	"	50 2 "	5,000	Id.	15	Id.
700	51 2 26	"	1 6 * 4	52 9 "	466	Id.	15	Id.
5,421	"	40 4 "	"	40 4 "	2,122	Id.	"	
2,502	4 5 "	56 8 "	"	40 11 "	1,604	Id.	"	
1,100	52 11 "	"	"	52 11 "	658	Id.	"	
1,400	55 3 0	"	2 2 24	57 6 "	955	Id.	15	Id.
1,565	52 7 "	9 6 "	"	42 1 "	1,045	Id.	15	Id.
2,545	"	58 9 "	"	58 9 "	1,516	1 ^{er} oct. 1869.	"	
2,756	10 8 15	53 7 15	"	44 4 "	1,824	Id.	15	Id.
1,415	15 5 "	8 2 "	"	25 5 "	570	1 ^{er} nov. 1869.	"	
1,500	55 3 "	"	9 5 "	42 6 "	1,000	Id.	"	
800	58 6 "	(¹) 1 "	"	59 6 "	553	1 ^{er} déc. 1869.	15 et 59	(¹) 1 campagne
50	58 2 "	"	"	58 2 "	20	Id.	15	Maximum.
550	52 1 "	"	4 4 "	56 5 "	557	Id.	"	Id.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS		DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFES?	S'ils sont mariés ou VEUFES, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSIO à la retraite.
N° D'ORDRE	du registre des pensions.			lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOBRE.	AGE.	
228	5602	4 janvier 1870.	Sous-brigadier des douanes. . .	19	65	Marié . . .	2	16 12	Age avancé.
229	5605	Id. . .	Préposé des douanes	22	59	Célibataire .	"	"	Infirmités .
250	5604	Id. . .	Id.	19	55	Id.	"	"	Id. . .
251	5605	Id. . .	Sous-brigadier des douanes. . .	25	65	Marié . . .	"	"	Id. . .
252	5606	Id. . .	Receveur des contributions . . .	23	65	Id.	8	16 15 15 11 9 7 6 4	Age avancé
255	5607	10 mars 1870 .	Garde forestier.	19	66	Id.	"	"	Id. . .
254	5608	Id.	Brigadier des douanes	19	65	Id.	"	"	Id. . .
255	5609	Id.	Préposé des douanes	19	53	Célibataire .	"	"	Infirmités .
256	5610	Id.	Id.	20	62	Id.	"	"	Id. . .
257	5611	Id.	Id.	21	57	Id.	"	"	Id. . .
258	5612	Id.	Id.	22	57	Marié . . .	"	"	Id. . .
259	5615	Id.	Brigadier des douanes	20	59	Id.	4	16 14 11 8	Id. . .
240	5614	Id.	Sous-brigadier des douanes. . .	19	65	Id.	7	17 15 13 11 10 8 6	Age avancé

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.				
	BASES DES PENSIONS.											
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.								
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.								
1,068	57 1 »	»	4 10 »	41 11 »	712	1 ^{er} déc. 1869.	15	Maximum.				
1,000	28 5 »	»	6 9 »	35 » »	617	Id.	»					
978	25 6 »	»	7 8 »	55 2 »	568	Id.	»					
1,100	55 5 4	»	5 10 26	57 4 »	755	Id.	15	Id.				
2,000	»	57 1 »	»	57 1 »	1,141	Id.	»					
450	55 5 28	»	4 9 2	58 1 »	500	Id.	15	Id.				
1,400	40 1 »	»	4 10 »	44 11 »	955	Id.	15	Id.				
958	25 1 »	»	7 7 »	50 8 »	515	Id.	»					
1,000	51 10 21	»	9 2 9	41 1 »	666	Id.	15	Id.				
900	15 10 »	»	»	15 10 »	259	Id.	»					
1,000	54 5 »	»	»	54 5 »	623	Id.	»					
1,400	55 10 25	»	4 5 5	58 2 »	955	Id.	15	Id.				
1,100	53 10 »	»	12 2 »	46 » »	755	Id.	15	Id.				
TOTAL fr.					255,874							

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

2° Extinctions des pensions de retraite qui ont été constatées pendant l'année 1869.

N° ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
1	5942	2996	65	80	1 juillet 1855.	30 novemb. 1868.	15 5	Décès.	1,542	"
2	5792	2997	77	77	1 août 1868.	Id.	0 4	Id.	298	Veuve.
3	2815	2998	74	86	1 mars 1857.	31 août 1868.	11 6	Id.	228	"
4	4815	2999	72	75	1 mai 1865.	30 avril 1868.	5 "	Id.	92	Veuve.
5	3859	5000	48	48	1 septemb. 1868.	31 décemb. 1868.	0 4	Id.	500	"
6	5660	5001	69	70	1 février 1868.	30 novemb 1868.	0 10	Id.	1,655	"
7	5619	5006	61	62	1 janvier 1868.	Id.	0 11	Id.	2,947	"
8	5966	5007	65	70	1 juin 1862.	Id.	6 6	Id.	515	Veuve.
9	2581	5015	60	74	1 février 1855.	31 décemb. 1868.	15 11	Id.	688	Id.
10	2586	5014	54	48	Id.	30 septemb. 1868.	15 8	Id.	288	"
11	251	5016	47	69	1 septemb. 1846	Id.	22 1	Id.	374	"
12	4175	5017	65	71	1 mars 1865.	31 janvier 1869.	5 11	Id.	802	Veuve.
15	5765	5018	65	75	1 juin 1861.	31 décemb. 1868.	7 7	Id.	544	Id.
14	2825	5020	74	86	1 mars 1857.	28 février 1869.	12 "	Id.	495	"
15	404	5021	64	85	1 décemb. 1847.	31 janvier 1869.	21 2	Id.	854	"
16	250	5025	54	77	1 mai 1846.	31 décemb. 1868.	22 8	Id.	1,664	"
17	2720	5026	67	79	1 décemb. 1856.	28 février 1869.	12 5	Id.	5,000	Veuve.
18	4118	5027	54	60	1 janvier 1865.	31 août 1868	5 8	Id.	542	"
19	264	5028	57	79	1 mai 1846.	Id.	22 4	Id.	792	Veuve.
20	5996	5029	65	70	1 juin 1862.	31 janvier 1869.	6 8	Id.	800	Id.
21	49	5050	57	81	1 mars 1845.	31 décemb 1868.	25 10	Id.	772	"
22	4068	5051	70	76	1 juillet 1862	31 octobre 1868.	6 4	Id.	401	"
23	5524	5052	51	55	1 avril 1867.	31 décemb. 1868.	1 9	Id.	517	"
24	2788	5055	66	78	1 février 1857.	30 novemb. 1868.	11 10	Id.	1,048	"
25	5912	5055	55	55	1 janvier 1869.	31 janvier 1869.	0 1	Id.	616	Veuve.
26	5625	5056	59	67	1 décemb. 1860.	28 février 1869.	8 5	Id.	767	Id.
27	5158	5057	65	68	1 juillet 1866.	31 janvier 1869.	2 7	Id.	2,170	"
28	5387	5058	65	66	1 janvier 1868.	28 février 1869.	1 2	Id.	1,996	Veuve.
29	5617	5059	62	65	Id.	Id.	1 2	Id.	377	Orphelins.
30	4551	5041	71	77	1 novemb. 1865.	30 avril 1869.	5 6	Id.	3,553	Veuve.
31	5567	5044	57	59	1 mai 1867.	31 janvier 1869.	1 9	Id.	524	"
32	677	5045	46	66	1 mars 1849.	31 mars 1869.	20 1	Id.	267	"
33	5794	5046	70	78	1 septemb. 1861.	28 février 1869.	7 6	Id.	3,500	"
34	5229	5049	60	62	1 janvier 1867.	31 janvier 1869.	2 1	Id.	895	Veuve.
35	5680	5051	61	62	1 mars 1868.	28 février 1869.	1 "	Id.	1,555	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires.		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinctes.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
56	5692	5052	35	61	1 mars 1861.	31 mars 1869.	8 1	Décès.	582	Veuve.
57	4775	5054	49	55	1 juin 1865.	Id.	5 10	Id.	641	Id.
58	592	5055	50	70	1 janvier 1849.	Id.	20 5	Id.	500	"
59	4708	5056	60	64	1 mars 1865.	Id.	4 1	Id.	844	Veuve.
60	5155	5059	50	61	1 juillet 1858.	50 avril 1869.	10 10	Id.	558	"
61	5812	5060	51	59	1 septemb. 1861.	31 mai 1869.	7 9	Id.	410	Veuve.
62	1714	5061	52	70	1 janvier 1851.	50 avril 1869.	18 4	Id.	685	Id.
63	5414	5065	66	75	1 décemb. 1859.	31 janvier 1869.	9 2	Id.	1,686	"
64	4609	5066	69	75	1 décemb. 1864.	50 avril 1869.	4 5	Id.	5,500	Veuve.
65	5957	5067	72	79	1 juin 1862.	31 mars 1869.	6 10	Id.	5,088	Id.
66	4956	5068	79	82	1 février 1866.	28 février 1869.	5 1	Id.	592	"
67	5958	5069	69	76	1 juin 1862.	50 avril 1869.	6 11	Id.	1,555	"
68	5221	5070	62	72	1 décemb. 1858.	Id.	10 5	Id.	1,986	"
69	5128	5075	58	69	1 juillet 1858.	31 mars 1869.	10 9	Id.	1,800	"
70	2895	5074	56	68	1 mai 1857.	50 avril 1869.	12 "	Id.	577	Veuve.
71	5407	5075	65	74	1 décemb. 1859.	28 février 1869.	9 5	Id.	772	Id.
72	4180	5077	61	67	1 mars 1865.	Id.	6 "	Id.	668	"
73	5968	5078	60	67	1 juin 1862.	Id.	6 9	Id.	657	Veuve.
74	4687	5079	59	65	1 février 1865.	31 mars 1869.	4 2	Id.	611	"
75	5582	5080	64	66	1 juin 1867.	31 mai 1869.	2 "	Id.	859	"
76	5759	5085	61	69	1 juin 1861.	31 janvier 1869.	7 8	Id.	792	Veuve.
77	2379	5085	50	64	1 février 1855.	50 avril 1869.	14 5	Id.	559	Id.
78	2287	5087	65	80	1 juin 1854.	Id.	14 11	Id.	1,119	Id.
79	1611	5088	66	85	1 mars 1850.	31 mai 1869.	19 5	Id.	596	Id.
80	400	5090	49	71	1 décemb. 1847.	50 juin 1869.	21 7	Id.	584	Id.
81	5669	5095	48	49	1 mars 1868.	31 octobre 1868.	0 8	Id.	450	Id.
82	4441	5094	64	69	1 mars 1864	50 juin 1869.	5 4	Id.	601	Id.
83	5841	5096	66	74	1 décemb. 1861.	Id.	7 7	Id.	658	Id.
84	1745	5098	55	75	1 janvier 1851.	31 mai 1869.	18 5	Id.	412	"
85	5788	5101	68	69	1 juin 1868.	Id.	1 "	Id.	1,669	Veuve.
86	2707	5104	65	76	1 novemb. 1856.	50 juin 1869.	12 8	Id.	1,866	Id.
87	5691	5105	55	65	1 mars 1861.	31 mai 1869.	8 5	Id.	540	"
88	5465	5106	63	70	1 octobre 1867.	Id.	1 8	Id.	2,672	Veuve.
89	2895	5109	57	69	1 mai 1857.	31 janvier 1869.	11 9	Id.	757	"
90	4611	5110	66	70	1 décemb. 1864.	31 décemb. 1868.	4 1	Id.	5,500	Veuve.
91	1779	5114	50	67	1 septemb. 1851.	Id.	17 4	Id.	590	"
92	2079	5117	50	61	1 septemb. 1857.	Id.	11 4	Id.	595	"

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

D'ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES			DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.	Ans. Mois.				
73	1755	5118	58	50	1 mai 1851.	28 février 1869.	17 10	Décès.	1,216	»	
74	2440	5124	61	75	1 mai 1855.	31 juillet 1869.	14 5	Id.	676	Veuve.	
75	286	5126	50	85	1 février 1845.	31 mars 1869.	24 2	Id.	985	»	
76	425	5127	52	74	1 janvier 1848.	30 juin 1869.	21 6	Id.	436	»	
77	5760	5151	59	67	1 juin 1861.	30 avril 1869.	7 11	Id.	790	Orphelins.	
78	5945	5152	50	50	1 mars 1869.	31 mai 1869.	0 3	Id.	548	Veuve.	
79	1601	5154	61	80	1 mars 1850.	30 juin 1869.	19 4	Id.	547	»	
80	78	5155	52	76	1 mars 1845.	Id.	24 4	Id.	597	»	
81	5005	5156	72	76	1 février 1866.	31 juillet 1869.	5 6	Id.	5,500	Veuve.	
82	5275	5157	47	57	1 mars 1859.	Id.	10 5	Id.	545	Id.	
83	714	5159	61	82	1 mars 1849.	31 août 1869.	20 6	Id.	779	Id.	
84	609	5140	46	66	1 janvier 1849.	31 mai 1869.	20 5	Id.	558	Id.	
85	5992	5141	74	81	1 juin 1862.	28 février 1869.	6 9	Id.	500	Id.	
86	6085	5145	66	66	1 juin 1869.	31 juillet 1869.	0 2	Id.	905	Id.	
87	5858	5147	65	75	1 décemb. 1861.	31 août 1869.	7 0	Id.	1,070	Id.	
88	5615	5151	49	50	1 janvier 1868.	31 mai 1869.	1 5	Id.	500	Id.	
89	5755	5155	45	46	1 juin 1868.	31 décemb. 1868.	0 7	Id.	598	»	
90	158	5154	50	74	1 novemb. 1845.	31 juillet 1869.	25 9	Id.	888	Veuve.	
91	5748	5155	72	80	1 juin 1861.	Id.	8 2	Id.	2,555	Id.	
92	4922	5156	80	84	1 janvier 1866.	30 juin 1869.	5 6	Id.	2,158	Id.	
93	5764	5157	57	58	1 juin 1868.	31 juillet 1869.	1 2	Id.	847	Id.	
94	525	5158	52	75	1 mars 1847.	30 septemb. 1869	22 7	Id.	855	»	
95	5419	5159	55	65	1 décemb. 1859.	Id.	9 10	Id.	419	Veuve.	
96	4488	5160	58	65	1 mai 1864.	Id.	5 5	Id.	644	»	
97	5291	5165	67	77	1 avril 1859.	31 août 1869.	10 5	Id.	1,108	Veuve.	
98	5212	5164	74	77	1 novemb. 1866.	30 avril 1869.	2 6	Id.	155	Id.	
99	2785	5166	67	80	1 janvier 1857.	31 août 1869.	12 8	Id.	2,864	»	
100	5905	5168	65	64	1 janvier 1869.	Id.	0 8	Id.	5,241	Veuve.	
101	4501	5170	65	70	1 juin 1864.	30 septemb. 1869.	5 4	Id.	500	»	
102	2019	5172	47	65	1 janvier 1855.	31 mars 1869.	16 5	Id.	295	»	
105	415	5175	55	77	1 janvier 1848.	30 novemb. 1869.	21 11	Id.	666	»	
104	1617	5174	68	87	1 août 1850.	31 octobre 1869.	19 5	Id.	40	»	
105	4856	5175	65	67	1 juillet 1865.	Id.	4 4	Id.	402	Veuve.	
106	50	5182	50	74	1 mars 1845.	30 avril 1869.	24 2	Id.	1,145	Id.	
107	2629	5183	71	84	1 décemb. 1855.	31 janvier 1869.	15 2	Id.	211	Id.	
108	574	5184	65	75	1 juin 1861.	31 octobre 1869.	8 5	Id.	1,166	»	
109	5168	5185	65	68	1 septemb. 1866.	Id.	5 2	Id.	851	»	

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1871.

D'ORDRE.	NUMÉROS		ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
	du registre des pensions.	du registre des extinct ^{es} .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
110	603	3187	46	67	1 janvier 1849.	31 octobre 1869.	20 10	Décès.	556	"
111	1978	3188	57	74	1 novemb. 1852.	31 août 1869.	16 10	Id.	271	Veuve.
112	591	3190	59	80	1 janvier 1849.	30 novemb. 1869.	20 11	Id.	759	Id.
115	5951	3191	69	78	1 septemb. 1860.	31 octobre 1869.	9 2	Id.	1,546	Id.
114	5550	3192	64	74	1 avril 1860.	30 novemb. 1869.	9 8	Id.	1,544	Id.
115	676	3194	52	75	1 mars 1849.	Id.	20 9	Id.	555	Id.
116	5380	3196	46	48	1 juin 1867.	30 septemb. 1869.	2 4	Id.	769	"
117	5640	3197	60	62	1 janvier 1868.	Id.	1 9	Id.	597	Orphelins.
118	4150	3202	68	74	1 janvier 1865.	31 mars 1869.	6 5	Id.	5,000	"
TOTAL.									125,890	

Montant des extinctions constatées en 1869, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci. fr. 125,890

Les extinctions constatées également en 1869, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élèvent à 25,870

TOTAL des extinctions en 1869. fr. 149,760

Au 1^{er} janvier 1870, les pensions à servir des fonctionnaires et employés du Département des Finances étaient de fr. 1,860,132

Les pensions à accorder en 1870 (non compris le 1^{er} terme) sont évaluées à 140,000

Et les extinctions, en prenant pour base la moyenne des années 1867, 1868 et 1869, à. 152,545

12,545

Il en résulte que les pensions à servir au 1^{er} janvier 1871 seront de fr. 1,847,787

On présume que les pensions nouvelles pour 1871 (non compris le crédit de 28,000 francs alloué pour le premier terme) atteindront 140,000

Et les extinctions 155,000

15,000

De sorte que les pensions à servir en 1871 comporteront une somme de fr. 1,852,787

Soit en chiffres ronds. 1,855,000